

Territoires

Ille-et-Vilaine et
Morbihan

Le magazine des assurés de la Fédération MSA des Portes de Bretagne

Trimestriel

Janvier 2009 - n°8

page
2



Remboursement des
frais de transport

Actualités

Dossier

pages
4/5

**Tous en ligne...
Quelques clics suffisent !**

page
6



Hospitalisation
Et si vous rentriez chez
vous le soir-même ?

Protection sociale

page
8



Nouveau service de portage
de repas en Ille-et-Vilaine

Autres horizons

La Fédération MSA
des Portes de Bretagne
vous présente
ses meilleurs vœux
pour 2009

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

2/3 **Actualités**

- Congé maternité des agricultrices
Enfin un statut égalitaire !
- Remboursement des frais
de transport
- Accès aux prestations
- Une CPHSCT
sur les deux départements
- Mensualisation et annualisation
des cotisations sociales
des exploitants agricoles

4/5 **Dossier**

- Tous en ligne...
Quelques clics suffisent !

6 **Protection sociale**

- Validation des périodes
équivalentes auprès du régime
des exploitants agricoles
- Déclarations fiscales 2009
- Revalorisation des avantages
retraite
- Majoration des petites retraites
agricoles
- Plus de déclarations
de ressources à remplir
- Hospitalisation
Et si vous rentriez chez vous
le soir-même ?

7 **Page départementale**8 **Autres horizons**

- AMPER
Un service de portage de repas
en Ille-et-Vilaine

Agenda

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND
Réalisation : Fédération MSA des Portes de
Bretagne - Illustrations : Fédération MSA des Portes
de Bretagne - CCMSA Service Images -
Illustration.fr - Site Office Online - Digital Vision
Impression : IMAYE GRAPHIC, 96 Bd Henri
Becquerel - BP 2159 - ZI des Touches - 53021
LAVAL Cedex 9 - Tirage : 104 400 exemplaires -
Dépôt légal : janvier 2009 - n°IS SN 1958-3788 - Prix
en euros : gratuit CPPAP 1109 M 06700.

■ **Santé****Congé maternité des agricultrices
Enfin un statut égalitaire !**

Le décret d'application, qui permet aux agricultrices de bénéficier des mêmes droits pour leur congé maternité que les salariées, est paru en juin 2008.

Il permet aux agricultrices de bénéficier de durées maximales d'attribution de l'allocation de remplacement de maternité équivalentes aux périodes pendant lesquelles les salariées reçoivent une indemnité journalière. La durée maximale a été portée à :

Nombre d'enfants à charge	Naissances nouvelles	Durée du congé pré-natal de maternité	Durée du congé post-natal de maternité	Durée totale
Pas d'enfant ou 1 enfant à charge	Naissance simple	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Deux enfants à charge ou plus	Naissance simple	8 (ou 10 semaines)	18 (ou 16 semaines)	26 semaines

Dans le cas de naissances multiples, les durées sont bien sûr différentes et applicables quel que soit le nombre d'enfants à charge.

Par ailleurs, comme les salariées, les agricultrices peuvent demander le report d'une partie (3 semaines maximum) de la période de remplacement précédant la date présumée d'accouchement sur une période postérieure.

Ces nouvelles règles sont applicables aux accouchements postérieurs au 7 juin 2008, date de publication du décret.

Remboursement des frais de transport**Sur prescription médicale uniquement**

Besoin d'un transport pour rentrer chez vous après une opération, des soins éloignés de votre domicile... la MSA vous rembourse vos frais de déplacements médicaux lorsque votre état de santé le justifie.

Il revient à votre médecin traitant de rédiger, **avant que le déplacement n'ait lieu**, une prescription médicale précisant le mode de transport retenu, en fonction de votre état de santé et de votre niveau d'autonomie. Seule l'urgence médicale peut justifier une prescription à postériori.

Un remboursement très encadré

La prise en charge de la dépense correspond la plupart du temps à 65 % du coût du déplacement. Quelques exceptions cependant :

- ⊙ La prise en charge se fait automatiquement lorsque l'état du malade justifie un transport allongé ou une surveillance constante.
- ⊙ Pour les personnes souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD), les transports remboursés sont exclusivement ceux liés à cette maladie.
- ⊙ En cas d'hospitalisation, seules l'entrée et la sortie donnent lieu au remboursement des frais de transport. Les visites pré et post-opératoires ne sont pas concernées.
- ⊙ Si le déplacement est consécutif à une convocation (consultation médicale d'appareillage, contrôle médical, expertise ...), le patient sera remboursé.

Distance et périodicité

Sont également pris en charge les transports dont les trajets sont distants du domicile de plus de 150 km (aller) ou les transports en série, c'est-à-dire lorsque le nombre de trajets est au moins égal à 4 au cours d'une période de 2 mois et que la distance est supérieure à 50 km (aller). Pour ces deux derniers cas, une entente préalable est nécessaire. ■





Accès aux prestations

NOUVEAU

Et si vous y aviez droit ?

La MSA va prochainement mettre en place "le rendez-vous de vos prestations" : une action permettant un véritable tour d'horizon de la situation des droits des assurés.

Vous percevez une retraite mais vous n'avez jamais pensé à demander l'allocation logement, vous vivez seul(e) avec deux enfants à charge et ne bénéficiez peut-être pas de toutes les prestations d'action sociale auxquelles vous pouvez prétendre...

Méconnaissance des dispositifs, complexité apparente des démarches, liste dissuasive des conditions à remplir... peuvent finalement conduire à des situations pénalisantes pour les assurés. La MSA veut s'assurer que tous ses assurés bénéficient de l'ensemble de leurs droits sociaux.

Pour cela, la Fédération MSA des Portes de Bretagne mettra en place début 2009, le dispositif "Les rendez-vous de vos prestations". Tous les mois, un panel d'assurés sera sollicité pour faire le point sur les droits et prestations, à l'occasion d'un entretien effectué à domicile par un spécialiste en protection sociale. Bien évidemment, en plus de cette opération, la MSA peut au quotidien vous renseigner sur vos droits, à tout moment, sur votre demande. ■



Salariés de la production agricole

Une CPHSCT sur les deux départements

A l'instar des CHSCT existant dans les entreprises de plus de 50 salariés, les Commissions Paritaires d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) sont des lieux d'échanges, de réflexion et de concertation entre partenaires sociaux. Elles sont mises en œuvre à l'échelle des départements à l'intention des salariés de la production agricole et des petites entreprises agricoles.

Elle existe depuis juin 2001 dans le Morbihan et a été créée en Ille-et-Vilaine en avril 2008.

Avec l'appui des acteurs institutionnels de la prévention, la mission principale de la CPHSCT est de définir, d'élaborer et conduire des actions concrètes pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des salariés des secteurs considérés (production agricole, élevage, conchyliculture, ETA, CUMA, paysage, scierie). Intervenant en complément des actions déjà menées par la MSA, les commissions peuvent conduire des actions sur des risques spécifiques ou transversaux tels que le bruit, les pesticides, les vaccinations et l'utilisation des produits de traitement en élevage... ■

Composition :

10 membres avec voix délibérative

- 5 membres salariés de la production agricole représentant les organisations syndicales représentatives ;
- 5 représentants des employeurs issus des branches professionnelles représentatives du département.

Membres avec voix consultative :

conseiller en prévention, médecin du travail MSA, président du Comité de Protection Sociale des Salariés, technicien du SRI-TEPSA et chef du SDITEPSA (Service Régional ou Départemental de l'Inspection du Travail de l'Emploi des Salariés en Agriculture).

Mensualisation des cotisations sociales des exploitants

Plus simple, plus souple, dès maintenant

La mensualisation est une démarche souple qui permet d'étaler le règlement des cotisations et d'éviter toute omission de paiement.

Désormais il est possible d'opter pour un prélèvement mensuel à tout moment. Une demande formulée avant le 16 du mois prendra effet au mois suivant.

Deux échéanciers sont adressés : le premier avant la première échéance, le second en octobre dès que les cotisations dues pour l'année sont connues.

La dénonciation de cette option est possible désormais à tout moment.

Imprimé à obtenir dans nos lieux d'accueil ou téléchargeable sur les sites www.msa35.fr ou www.msa56.fr ■

Annualisation des cotisations sociales des exploitants

Le principe :

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009 confirme que c'est la situation au 1^{er} janvier qui détermine le calcul des cotisations de l'année.

Les conséquences :

- une installation après le 1^{er} janvier n'entraîne pas de calcul de cotisations pour l'année en cours.
- une cessation après le 1^{er} janvier entraîne le calcul des cotisations pour l'année entière.

L'exception :

Si l'exploitant décède, les cotisations sont proratisées en fonction de la date du décès. Dans ce cas, le conjoint survivant peut demander un calcul sur l'année pour de meilleurs droits à la retraite de réversion. ■





Tous en ligne... Quelques clics suffisent...

Trop de formulaires à remplir, manque de disponibilité pour se déplacer... Pourquoi ne pas gagner du temps et se simplifier la vie en utilisant les téléservices proposés par la MSA ? La Fédération MSA des Portes de Bretagne est présente sur le net sur ses deux sites : www.msa35.fr et www.msa56.fr. Courant 2009, ces sites seront fusionnés en un seul, celui de la future MSA des Portes de Bretagne. Faciles, rapides et efficaces, ils n'ont de cesse de s'enrichir pour vous fournir des services et des réponses adaptés à vos besoins.

La protection sociale agricole en quelques clics



Que ce soit pour vos droits, vos démarches, les réglementations en matière de protection sociale, les sites internet de la Fédération MSA des Portes de Bretagne vous fournissent une large palette d'informations.

Simple et pratiques, ils se veulent conviviaux mais néanmoins détaillés.

Les MSA 35 et 56 par le menu

La MSA a saisi l'opportunité de cet espace de communication pour rappeler ses principes et ses engagements. Au menu figurent donc ces rappels fondamentaux.

Le rubricage, grâce à des intitulés clairs, simplifie l'accès aux informations essentielles : santé, famille, retraite, services. En quelques clics, l'internaute parvient à une réponse pertinente.

En fonction de son profil (exploitant, employeur, salarié), il dispose d'un angle d'accès à des données plus ciblées.

Des échanges simplifiés

Des contacts par courriel sont possibles. En fonction du thème de sa question, l'internaute est sûr de s'adresser au bon interlocuteur. Les techniciens MSA s'engagent à lui accuser réception de sa demande dans les 48 heures. Si la demande présente un caractère confidentiel, nous privilégions les réponses par courrier postal.

Un gain de temps

Les imprimés les plus communs sont également disponibles sur le site. Certains peuvent être remplis en ligne, d'autres sont seulement téléchargeables et imprimables (demande d'attestations, déclaration du médecin traitant, consultation des paiements de prestations...).

Des évolutions prévues

Ces sites évoluent régulièrement pour devenir de plus en plus interactifs et dynamiques.



SUR SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2008 :

- 3 500** consultations des paiements maladie
- 1 400** consultations des prestations familiales



L'inscription aux services sécurisés, c'est simple et c'est rapide

Les sites internet de la Fédération MSA des Portes de Bretagne offrent des espaces sécurisés pour permettre d'effectuer des démarches en ligne en toute confidentialité.

Ces espaces sont ouverts aux particuliers mais aussi aux entreprises (voir détails des services page ci-contre). Ils sont gérés par numéro d'identifiant et mot de passe, propres à chacun. Pour votre entreprise ou pour l'emploi de main d'oeuvre, il existe une rubrique spécifique "employeurs". Pour tout ce qui concerne la situation personnelle et familiale, une rubrique "assurés" est ouverte.

Comment s'inscrire ?

Pour avoir accès aux services sécurisés, il suffit de s'inscrire en ligne, **c'est-à-dire de se connecter au site internet de sa MSA**, de cliquer sur "inscrivez-vous" et de suivre la procédure d'inscription en complétant le formulaire.

Sous 48 heures, l'assuré reçoit par courrier, à son domicile, un code d'accès. Lors de la première utilisation, il le transforme en un mot de passe. Par la suite, celui-ci lui permet d'accéder à son dossier sécurisé, à tout moment et en toute sécurité.

- 2 144** déclarations de TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole)
- 467** déclarations de salaires
- 1 238** DUE (Déclarations Uniques d'Embauche)

Faites vos démarches en ligne

19 services à disposition des particuliers

CONSULTER

- les paiements maladie
- les paiements des prestations familiales et logement
- les droits maladie
- le relevé de carrière
- les paiements d'invalidité
- les paiements de retraite
- l'attestation fiscale
- la déclaration de médecin traitant

DÉCLARER

- la situation familiale
- les ressources pour le calcul des prestations familiales
- les revenus professionnels

DEMANDER

- la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

- l'attestation de paiement des prestations familiales
- l'aide au logement
- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) libres choix d'activité et de garde
- la modulation des appels fractionnés ou mensuels

ESTIMER

- la retraite des personnes de 54 ans et plus
- les cotisations des exploitants agricoles

Périodiquement de nouveaux services :

Les participations forfaitaires et franchises : ce service permet de faire le point sur les franchises médicales et participations forfaitaires retenues sur les remboursements santé de l'assuré et sa famille.

9 services à disposition des entreprises

- Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- déclaration accident du travail salarié
- modification du contrat de travail
- déclaration de salaires
- attestation de salaires (hors accident du travail)
- consultation des factures d'assurances sociales
- consultation du relevé parcellaire
- établissement du bulletin de salaire

Deux internautes MSA témoignent

Marie-Claude LOUVEL, déléguée du collège salarié sur le canton de Louvigné-du-désert, a suivi une formation Internet dispensée par la MSA pour les délégués.

Pratiquez-vous déjà Internet avant la formation ?

Oui je pratiquais déjà professionnellement, c'est pourquoi j'ai choisi le groupe "perfectionnement".

Que vous a-t-elle apporté ?

Cela m'a permis de fixer des connaissances que je n'avais pas approfondies notamment les aspects sécurité (pare-feu, anti-virus), de découvrir des petites astuces de messagerie, ou encore savoir formuler les bonnes questions pour des recherches pertinentes sur le net.

Consultez-vous davantage le site de la MSA ? Avez-vous découvert de nouveaux services ?

J'y allais assez occasionnellement. Lors de la formation, on l'a évoqué rapidement. Beaucoup d'entre nous utilisaient déjà les services sécurisés. Donc, on savait ce qu'ils pouvaient nous apporter. Mais cela aurait été bien de pouvoir les approfondir. La formation ne dure qu'une demi-journée. En tout cas, je suis contente de l'avoir suivie car avec ce que j'ai acquis, cela me permet de mieux comprendre le fonctionnement et me donne envie d'aller plus loin.

Gwenaëlle PERENNEC, avicultrice à Le Saint, a participé à une réunion d'information proposée par le Service Aux Entreprises (SAE).

Comment avez-vous connu les services Internet de la MSA ?

Je me suis rendue à l'invitation du Service Aux Entreprises pour une réunion de démonstration. A l'issue de cette réunion, je me suis lancée car j'ai tout de suite compris les avantages que je pouvais en tirer. Auparavant, je faisais toutes les démarches administratives à la main. Au début, n'ayant pas de haut débit, il m'est arrivé de solliciter le SAE pour des validations de déclaration ou des informations complémentaires. J'ai toujours eu quelqu'un pour me dépanner.

Vous parlez d'avantages, vous pourriez nous en dire plus ?

Le gain de temps est indéniable bien sûr. Pour les fiches de paie par exemple, les taux sont pré-inscrits, je n'ai plus besoin d'aller chercher ces renseignements auprès de mon comptable. Ils sont déjà actualisés. Le document final me paraît plus professionnel qu'auparavant. Par ailleurs, j'apprécie de ne plus avoir à penser aux déclarations trimestrielles (que j'avais tendance à oublier) puisqu'avec le TESA, c'est transmis informatiquement.

Quelles évolutions attendez-vous ?

Je suis entièrement satisfaite de l'offre existante. Quelques petites améliorations pourraient être apportées pour faciliter la saisie, mais ça reste du détail... Cela fait trois ans que je pratique, c'est sûr, je ne reviendrai plus en arrière.





■ Retraite

Validation des périodes équivalentes auprès du régime des exploitants agricoles

En 2008, les conditions permettant la validation d'une activité d'aide familial exercée avant le 1^{er} janvier 1976, entre 18 et 21 ans, ont été modifiées.

Dorénavant, en plus des conditions déjà exigées, la notion d'activité exclusive est instaurée. Ainsi, dès lors qu'un trimestre est validé dans un autre régime au titre des périodes cotisées ou assimilées, aucune validation de période équivalente ne pourra être faite au régime des exploitants agricoles pour l'année concernée.

Déclarations fiscales 2009

Vous avez perçu des prestations retraites en 2008. Afin de faciliter vos démarches fiscales, la MSA vous adressera en avril 2009, un état du montant de vos retraites agricoles à déclarer aux services fiscaux, déclaration dont la date limite est désormais postérieure au mois d'avril.

Revalorisation des avantages retraite

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009 prévoit de retenir comme date de la revalorisation annuelle des retraites, non plus le 1^{er} janvier mais le **1^{er} avril de chaque année** (décret à paraître).



Cette disposition permettrait de prendre en compte, dans la détermination du taux de revalorisation, l'inflation réellement constatée l'année précédente, et de bénéficier pour l'année en cours, d'une prévision d'inflation actualisée et la plus fiable possible.

Majoration des petites retraites agricoles

Comme annoncé dans le précédent numéro de Territoires (octobre 2008), une revalorisation des petites retraites agricoles a pris effet au 1^{er} janvier 2009. **Vous n'avez aucune démarche particulière à entreprendre.** En effet, la MSA a adressé courant janvier un courrier à l'ensemble des bénéficiaires potentiels afin d'engager une étude personnalisée.



Service Retraite : MSA 35 : 02 99 01 80 80 - MSA 56 : 02 97 46 52 52

■ Famille

RAPPEL

Plus de déclarations de ressources à remplir

Désormais, c'est la Direction Générale des Impôts qui transmet à la MSA les éléments de la déclaration de revenus. Toutefois, la MSA continuera d'adresser des déclarations de ressources à

certaines catégories d'allocataires (personnes n'ayant pu être reconnues par les services fiscaux...).

Prestations 2009 : pour celles soumises à condition de ressources, les ressources considérées vont être celles de 2007. ■



Service Famille : MSA 35 : 02 99 01 80 80 - MSA 56 : 02 97 46 52 52

■ Hospitalisation

Et si vous rentriez chez vous le soir-même ?

La chirurgie ambulatoire constitue l'une des alternatives à l'hospitalisation avec hébergement. Elle permet au patient de regagner son domicile le jour-même de l'intervention.

Le perfectionnement des techniques médicales d'anesthésie ou d'intervention chirurgicale, telles que l'endoscopie ou la chirurgie radioguidée, permet de pratiquer un certain nombre d'actes chirurgicaux sans qu'il soit nécessaire de rester hospitalisé.

Ainsi, il est possible de rentrer chez soi le jour-même d'un acte d'extraction dentaire multiple, de chirurgie, cataracte ou varices, d'arthroscopie du genou... sauf contre-indication détectée par le médecin ou lorsque le retour immédiat à domicile est impossible (personne vivant seule par exemple).

Pour le patient, il est plus agréable et souvent bien moins compliqué de rentrer le jour-même chez soi après une intervention chirurgicale.



L'économie des frais de séjour générée permet de faire face à d'autres dépenses de soins véritablement indispensables.

En France, il y a beaucoup à faire car nous nous classons parmi les pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) les plus en retard en matière de développement de la chirurgie ambulatoire, loin derrière les Etats-Unis (94 % des actes considérés par les médecins comme pouvant être réalisés en chirurgie ambulatoire), le Danemark (78 %) et l'Allemagne (61 %). ■

Action sanitaire et sociale

Crise cunicole

La MSA vous accompagne

La filière lapins traverse actuellement une forte crise économique. Dans ce contexte, la MSA du Morbihan a souhaité qu'un accompagnement social soit proposé aux producteurs et à leurs familles.

Ils ont été contactés entre avril et juillet 2008 par les travailleurs sociaux. S'agissant d'une filière peu structurée, touchant un faible nombre de producteurs, le sentiment d'isolement et les problèmes d'accès à l'information émergent lors des entretiens.

La démarche initiée par la MSA a permis *d'informer* sur les dispositifs d'aides propres à la MSA (aide aux cotisations, action sociale...), *de faire un point* sur les prestations perçues et les ouvertures de droit potentielles (RMI, retraite anticipée, préretraite...), *d'orienter* si besoin vers les dispositifs liés à un projet de reconversion professionnelle (sessions "continuer ou se reconvertir"), *de faciliter* les démarches vers les services spécifiques et la commission AFEA*, *de formuler* une demande d'aide financière ou d'aide aux cotisations... et bien au-delà, *d'être à l'écoute* des difficultés d'ordre personnel, social et professionnel générées par le contexte économique.

Si les difficultés persistent ou en cas de nouvelles préoccupations, il est toujours possible de recontacter **le travailleur social de votre secteur.** ■

*AFEA : Appui Financier aux Exploitations Agricoles

02 97 46 52 52

Médicaments

Génériques : oui Tiers-payant : oui

Votre médecin vous a prescrit des médicaments, votre pharmacien vous propose des génériques. Acceptez-les, vous n'avancerez pas les frais.

Depuis le 8 décembre 2008, les assurés qui refuseront de se faire délivrer des médicaments génériques, ne pourront pas bénéficier du tiers-payant qui consiste en l'avance des frais par le pharmacien de la part remboursée par l'assurance maladie. L'objectif est de faire progresser l'utilisation de médicaments moins onéreux et ainsi de contribuer au principe du "soigner mieux en dépensant moins", dans un contexte de difficultés financières pour l'assurance maladie et de besoins importants dans d'autres secteurs du système de santé. ■



Fonds départemental de compensation du handicap

Ce dispositif s'inscrit dans les missions des Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA).

Abondé par différents partenaires (Conseil Général, Etat, CPAM, MSA...), ce fonds a une double fonction :

- il permet l'attribution d'aides financières complémentaires aux personnes handicapées qui ne peuvent assumer les frais restant à leur charge, après avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits (aides techniques, appareillages, adaptation de l'habitat, aménagement de véhicules...).
- il recherche et coordonne les financements complémentaires pour permettre la réalisation du projet de la personne.

Conditions d'attribution

- quel que soit l'âge, le handicap ou la dépendance doivent être reconnus (Allocation Adulte Handicapé, pension d'invalidité...) et le matériel ou les travaux envisagés doivent être validés par un ergothérapeute.

Comment faire sa demande ?

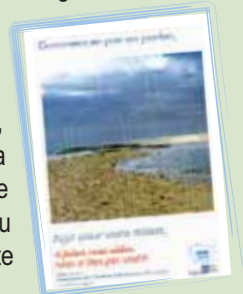
Téléphoner à la MDA au **02 97 62 74 75** ou au Secrétariat du Service de Développement Social de la MSA au **02 97 46 53 22.** ■

L'AERA

www.area56.org
aera56@orange.fr

L'AERA* est une association d'entraide, de soutien et d'accompagnement des personnes souffrant de la maladie alcoolique.

Elle regroupe des professionnels intervenant en alcoologie et des personnes abstinentes et/ou sensibilisées par le problème de l'alcool. Ensemble, ils partagent leurs connaissances et leurs expériences et agissent pour favoriser la réflexion en alcoologie, la formation des personnels à cette spécialité, l'information des malades et leur mieux-être. Une campagne d'information, de sensibilisation, de soutien et d'orientation sera prochainement réalisée sur le département. La MSA du Morbihan s'est associée à cette campagne. ■



AERA* : Association pour l'Etude et la Recherche en Alcoologie

MSA du Morbihan

Le 14 janvier 2009, le Conseil d'Administration de la MSA du Morbihan a élu son nouveau Président suite à la démission de Joseph RIO.

Didier LE PIMPEC a 54 ans, il est exploitant agricole à PRIZIAC. Administrateur de la MSA depuis 1994, il était vice-président depuis janvier 2000. ■





Action sanitaire et sociale

Crise cunicole

La MSA vous accompagne

La filière lapins traverse actuellement une forte crise économique. Dans ce contexte, la MSA d'Ile-et-Vilaine a souhaité qu'un accompagnement social soit proposé aux producteurs et à leurs familles.

Ils ont été contactés entre avril et juillet 2008 par les travailleurs sociaux d'Ile-et-Vilaine.

S'agissant d'une filière peu structurée, qui touche peu de producteurs, le sentiment d'isolement et les problèmes d'accès à l'information émergent lors des entretiens.

La démarche initiée par la MSA a permis d'*informer* sur les dispositifs d'aides propres à la MSA (aide aux cotisations, action sociale...), *de faire un point* sur les prestations perçues et les ouvertures de droit potentielles (RMI, retraite anticipée, préretraite...), *d'orienter* vers les dispositifs liés à un projet de reconversion professionnelle (chambre d'agriculture...), *de faciliter* les démarches vers l'ATESE* et la commission AGRIDIF**, *de formuler* une demande d'aide financière ou d'aide aux cotisations... et bien au-delà, *d'être à l'écoute* des difficultés d'ordre personnel, social et professionnel générées par le contexte économique.

Si les difficultés persistent ou en cas de nouvelles préoccupations, il est toujours possible de recontacter **le travailleur social du secteur.** ■

* ATESE : appui technique économique social aux exploitants

** AGRIDIF : agriculteurs en difficulté



02 99 01 80 80

Fonds départemental de compensation du handicap

Ce dispositif s'inscrit dans les missions des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Abondé par différents partenaires (Etat, Conseil Général, CPAM, MSA...), ce fonds a une double fonction :

- il permet l'attribution d'aides financières complémentaires destinées aux personnes handicapées qui ne peuvent assumer les frais de compensation restant à leur charge, après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits (aides techniques, appareillages, adaptation de l'habitat...).
- il recherche et coordonne les financements complémentaires pour permettre la réalisation du projet de la personne.

Conditions d'attribution

- public prioritaire : les personnes handicapées âgées de moins de 60 ans ;
- pour les personnes de plus de 60 ans : possibilité de faire appel au Fonds si le handicap n'est pas dû au vieillissement.

Comment faire sa demande ?

Se rapprocher de la MDPH au **08 10 01 19 19** ou du Service de Développement Social de la MSA au **02 99 01 80 20.** ■



Les parents prennent la parole

La MSA d'Ile-et-Vilaine organise des groupes de parole pour permettre aux parents d'enfants handicapés de pouvoir se rencontrer, partager leur expérience, parler de leur quotidien.

Les parents d'un enfant handicapé qui souhaiteraient participer à un groupe de parole sont invités à se faire connaître auprès du Service de Développement Social au 02 99 01 80 20.

Alain TOUROUDE, participant du groupe constitué sur MESSAC, nous livre son témoignage :

"La principale difficulté est souvent de pouvoir parler des problèmes rencontrés. Les groupes de parole permettent cette expression.

Il y a deux règles à respecter : la confidentialité et le respect de chacun. Une fois ces règles bien définies, tous les problèmes et tous les sujets peuvent être abordés. On peut confronter sa propre expérience à celle d'autres parents. Le handicap d'un enfant est si douloureux, si complexe qu'il est difficile d'en parler ! Mais après, que d'expériences diverses, que de vécus, que de moments forts et prenants à partager. Sur tous les sujets, chacun a participé avec son cœur, ses sentiments et ses émotions.

Ce type de rencontre est nécessaire. Il est certain que cela ne résoudra pas les aspects matériels ou personnels rencontrés, mais la prise de parole permet à chacun de s'enrichir de l'expérience des autres. L'isolement est certainement la pire des choses vécues par les parents d'enfants handicapés. Tous les moyens sont donc bons pour rompre cette solitude et le groupe de parole en est un". ■

Médicaments

Génériques : oui,

Tiers-payant : oui

Votre médecin vous a prescrit des médicaments, votre pharmacien vous propose des génériques. Acceptez-les, vous n'avancerez pas les frais.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, les assurés qui refuseront de se faire délivrer des médicaments génériques ne pourront pas bénéficier du tiers-payant qui consiste en l'avance des frais par le pharmacien de la part remboursée par l'assurance maladie.

L'objectif est de faire progresser l'utilisation de médicaments moins onéreux et ainsi de contribuer au principe du "soigner mieux en dépensant moins", dans un contexte de difficultés financières pour l'assurance maladie et de besoins importants dans d'autres secteurs du système de santé. ■



Assemblées Générales

Dates des assemblées générales :

- MSA d'Ille-et-Vilaine : vendredi 15 mai 2009
- MSA du Morbihan : vendredi 12 juin 2009

Conférences-débats ouvertes à tous - entrée gratuite

EN ILLE-ET-VILAINE

- **La maladie d'Alzheimer, parlons-en !**
5 février à 20H15 à Miniac-Morvan
- **Les troubles de l'audition, parlons-en !**
5 février à 20H à Tremblay
- **L'alimentation ou comment associer plaisir de manger et santé ?**
24 février à 20H à Pleine-Fougères
10 mars à 20H15 à St-Brice-en-Coglès
19 mars à 20H15 à Noyal-Châtillon sur Seiche
- **La mémoire**
4 mars à 20H15 à Argentré-du-Plessis
- **La maladie d'Alzheimer, parlons-en !**
10 mars à 20H15 à Irodouer
- **Drogues, alcool, tabac : c'est l'affaire de tous**
12 mars à 20H15 à Retiers
- **Le mieux-être "Bien dans sa tête, bien dans son corps"**
17 mars à 20H15 à Bains-sur-Oust
- **Accidents domestiques : les gestes qui sauvent**
18 mars à 20H15 à Guichen
- **Transparence des produits alimentaires et décryptage des étiquettes**
19 mars à 20H15 à Vitré
- **Les zoonoses et les produits phytosanitaires**
24 mars à 20H15 à Bruc-sur-Aff
- **Les accidents vasculaires cérébraux (AVC)**
7 avril à 20H15 à Pleurtuit

EN MORBIHAN

- **Révision du Code de la Route**
22 janvier à 20H à Noyal-Pontivy
- **Initiation au défibrillateur et gestes qui sauvent**
27 janvier à 20H à Baud
- **Cultiver l'optimisme**
29 janvier à 20H à Allaire
- **La retraite des exploitants agricoles**
2 février à 20H à Questembert
- **Insécurité routière, parlons-en !**
3 février à 14H à Plouharnel
- **Les risques de cancer**
3 février à 20H à Le Fauoët
- **Bien manger pour bien vivre**
11 février à 20H à Merlevenez
- **24 février à 20H à La Chapelle-Caro**
- **3 mars à 20H à Plouay**
- **La maladie d'Alzheimer**
5 février à 20H à Surzur
10 février à 20H à Belz
- **12 mars à 20H à Mauron**
31 mars à 20H à Languidic
- **Séniors, soyez acteurs de votre santé !**
12 février à 14H30 à Mohon
- **Le vieillissement et ses conséquences**
26 février à 20H à Limerzel
- **Le bon usage et le danger d'internet**
5 mars à 20H à Ploemeur
- **La prévention des risques cardiovasculaires**
24 mars à 20H30 à Saint-Jean-Brévelay

NOUVEAU



AMPER

Un service de portage de repas en Ille-et-Vilaine

Le maintien à domicile est l'un des objectifs permanents de la Fédération MSA des Portes de Bretagne. Plusieurs moyens y concourent et sont déjà proposés : aide à domicile, téléassistance...

Le portage de repas constitue un service supplémentaire favorisant l'atteinte de cet objectif. La Fédération MSA des Portes de Bretagne a confié à AMPER (Association Mandataire et Prestataire de services pour l'Emploi en milieu Rural), la mission de développer cette activité au bénéfice de la population dans son ensemble.

Implantée sur 57 communes dans le Morbihan, AMPER se développe progressivement dans l'Ille-et-Vilaine. Plusieurs communes du canton de Montfort-sur-Meu disposent de ce service depuis le 3 novembre dernier. On devrait atteindre 900 repas environ par mois dans les prochains mois. Plus de 700 repas ont déjà été livrés sur ce secteur depuis le démarrage.

Les bénéficiaires

Aucune condition d'âge.
Le service s'adresse à toute personne quel que soit son régime de protection sociale.

La composition du repas

2 menus au choix chaque jour

- ⊙ un potage
- ⊙ un hors d'œuvre
- ⊙ un plat principal et sa garniture
- ⊙ un produit laitier (fromage ou laitage)
- ⊙ un dessert
- ⊙ un petit pain
- + portion individuelle de beurre

⊙ Les menus sont composés, chaque semaine, par une diététicienne, avec la possibilité d'intégrer des régimes (sans sel, sans sucre, sans sauce), sur prescription médicale.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2009

- ⊙ 8,98 € par repas pour une personne seule
- ⊙ 8,11 € par repas pour un couple ou pour toute livraison multiple pour une même famille (8,11 € X nombre de personnes)

⊙ Des aides peuvent éventuellement être attribuées par le Conseil Général au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la MSA pour ses assurés (sous conditions de ressources), la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bretagne ou par les communes pour les personnes les plus démunies.

⊙ 50 % du coût de livraison des repas sont déductibles des impôts.



Contact : mairies du canton de Montfort-sur-Meu
ou Association AMPER : 02 97 46 53 14